

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Déjeuner au Palais.

PARTIE OFFICIELLE :

Loi portant fixation du Budget rectificatif des Dépenses des Services Intérieurs de l'Exercice 1925.

Arrêté ministériel fixant le tarif des voitures de place automobiles.

JUSTICE :

Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée par M. le Conseiller de Villeneuve (Suite et fin).

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Retrait de timbres-poste.

Chambre Consultative. — Etablissement des listes électorales.

Enquêtes de commodo et incommodo.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Service funèbre célébré en la Cathédrale de Monaco à la mémoire de S. M. la Reine Douairière d'Italie.

Société des Conférences. — La Poésie franciscaine, par M. Emile Ripert ; A quoi servent les métaux et les alliages, par M. Blin.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Le Roi des Schnorrers.

MAISON SOUVERAINE

Leurs Altesses Sérénissimes ont reçu à déjeuner au Palais de Monaco, vendredi dernier, LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Vendôme et S. A. R. le Duc de Nemours.

PARTIE OFFICIELLE**LOIS ***

LOI portant fixation du Budget rectificatif des dépenses des Services Intérieurs de l'Exercice 1925.

N° 93.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 10 décembre 1925 :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits supplémentaires sont ouverts pour les dépenses des Services Intérieurs de l'Exercice 1925, conformément au tableau ci-après :

Ces crédits s'appliquent :

Aux Dépenses ordinaires pour....	270.510 ^{fr} 56
Aux Dépenses extraordinaires pour	264.798 51
Total...	535.309 ^{fr} 07

(*) La loi n° 93 a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 8 janvier 1926.

ART. 2.**TABLEAU PAR CHAPITRE DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DES SERVICES INTÉRIEURS DE L'EXERCICE 1925.**

Chapitres.	Dépenses ordinaires :		
II. Travaux Publics.....	1.500 ^{fr} »		1.500 ^{fr} »
III. Service Téléphonique....	98 641 86		98.641 86
IV. Instruction Publique :			
1 ^o et 2 ^o Lycée.....	368 70		
8 ^o Société des Conférences	40.000 »		40 368 70
V. Services Hospitaliers :			
1 ^o Hôpital.....	150.000 ^{fr} »		
1 ^o (bis) Dispensaire.....	40.000 »		160.000 »
			270.510 ^{fr} 56

Chapitres.	Dépenses extraordinaires :		
III. Service Téléphonique.....		20.464 ^{fr} 64	
IV. Instruction Publique		12.735 »	
Travaux du Port		64.039 70	
Budget Municipal.....		167.859 20	
			264.798 ^{fr} 51

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais, à Monaco, le vingt-huit décembre mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Arrêté ministériel du 20 juillet 1912, sur les automobiles à taximètre, et celui du 29 décembre 1924, qui fixe les tarifs de ces voitures ;
Vu la délibération, en date du 18 décembre 1925, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le tarif des prix à percevoir pour le transport des voyageurs et des bagages par voiture de place automobile, tel qu'il est fixé par l'Arrêté ministériel du 29 décembre 1924, est relevé de 20 %.

ART. 2.

Les dispositions de l'Arrêté susvisé du 20 juillet 1912 (art. 4 à 15 inclus), qui ne s'appliquent pas spécialement aux automobiles à taximètre, sont maintenues.

ART. 3.

Les contraventions au présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit janvier mil neuf cent vingt-six.

Pr le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
GALLÈPE.

JUSTICE**DE LA JUSTICE ET DES GENS DE LOI DANS BALZAC**

DISCOURS

prononcé à l'Audience Solennelle de rentrée de la Cour et des Tribunaux

PAR

M. DE VILLENEUVE, Conseiller à la Cour.

(Suite et fin.)

Avec quel art Balzac ne dénonce-t-il pas les formalités, les complications, les incidents dilatoires dont la procédure, « cette arme à deux tranchants », entrave la marche de la justice ! Le seul coupable n'est pas le Code : ses complices sont les avoués et les hommes d'affaires de province. Entraîné dans ce labyrinthe, le plaideur n'est plus maître de lui ; un procès est une calamité ; l'un vend ce qu'il possède à la vue d'un papier timbré ; l'autre abandonne sa créance plutôt que de plaider ; celui-ci transige dans des conditions désastreuses — « Un procès te tuerait, s'écrie un des personnages ; tu ne sais pas ce que c'est que la Justice ! » — Et le drame, constate un autre, tombait dans le gâchis qui s'appelle au Palais, la forme.

Ce sont là scènes populaires, dont les épisodes singulièrement noircis, même pour l'époque de Balzac, forment la trame des romans dans lesquels s'agitent, au sein du monde fourmillant des affaires (*La Fille aux yeux d'or*), avoués, financiers et la séquelle lamentable des individus louches « qui pâturent sur le terrain judiciaire ». Retenons, du moins, la leçon qui s'en dégage : aux honnêtes gens de se défendre ; à la loi tutélaire de simplifier la procédure. — L'avenir a réalisé quelques améliorations demandées par le romancier ; souhaitons, après un siècle écoulé, que le législateur continue, sinon entreprenne, une œuvre si nécessaire à l'intérêt social et à la cause de la Justice.

Avoués et procès, avec de rares armistices, représentent l'état de guerre juridique ; les notaires sont les chanceliers de la paix ; leur rôle de conseillers des familles, de pondérateurs, de rédacteurs d'actes demeure vivant au souvenir du clerc de M^e Passez.

En voici deux en présence (*Le Contrat de mariage*), M^e Mathias, le vieux tabellion traditionnel, et son jeune confrère M^e Solonet, « mince, blond, frisé, parfumé comme un jeune premier de vaudeville ». Une joute oratoire, digne des plus fins diplomates, se déploie dans le salon d'une riche espagnole, M^{me} Evangelista ; sa fortune, la dot de sa fille Natalie, l'amour du Comte Paul de Manerville, le fiancé, tout le bonheur de ce ménage sont livrés à Mathias, dont la franche probité, qui va droit au but, s'oppose à la ruse froide et contenue de Solonet. La scène est d'une

vivante précision, la discussion à la fois forte et subtile ; elle s'achève, comme nous le souhaitons, de la façon la plus heureuse : « Ils étaient tout à l'heure aux prises ; ils se retirent maintenant enchantés l'un de l'autre ; ils ressemblent à des acteurs qui se donnent la main dans les coulisses, après avoir joué une scène de provocation haineuse sur le théâtre. »

Les tendances pessimistes de Balzac ne se manifestent pas en présence des notaires ; s'il est quelque dédain dans son ironie, elle ne fait pas taire l'estime. M^e Solonet, M^e Cardot (*La Peau de chagrin*), Roquin emportant dans sa fuite les économies de César Biroteau, ne font pas oublier Mathias et Chesnel sacrifiant généreusement sa fortune pour sauver l'honneur de la maison d'Esgrignon (*Le Cabinet des Antiques*). Leurs ruses sont compensées par leur loyauté en affaires ; leur droiture s'unit à leur méfiance et la probité s'impose à leur conscience par le spectacle des indécidables et de leurs suites déplorables ; ils sont d'une parfaite naïveté pour tout ce qui est étranger au jeu des Lois, aux contrats, aux liquidations et aux inventaires. Natures bienveillantes, renseignées sur les hommes et leurs intérêts, à la manière de Montaigne, nos communes misères apportent à leur vieillesse le baume d'une souriante bonté : les magistrats Popinot, Bongrand, M^{es} Derville, Mathias et Chesnel arrivent à la sagesse par l'expérience de la vie.

Nous avons vu défiler des magistrats, des avoués, des notaires ; or, le palais sans avocats, c'est un royaume privé de sa reine, l'éloquence. N'en est-il pas pour soutenir de sa parole l'honnêteté de Derville contre les insinuations de Desroches ? Ne plaide-t-on pas aux audiences où siège M. Popinot ?

L'ancien clerc a rencontré des avocats ; mais il ne les a pas fréquentés, ils lui sont demeurés lointains, confinés en des villes de province où les procès se dénouent hors la barre et par avoués. Plus tard, sans doute, sa production fiévreuse ne lui a pas permis d'étudier la souplesse de leur talent, leur vif sentiment de la justice ; et pourtant que d'idées puissantes n'eût-il pas fait surgir des séductions de la parole, forte de toute l'indépendance professionnelle ? Quelles belles pages n'eût-il pas écrites s'il se fût pénétré au mouvement des débats et des plaidoiries, de l'idéal si merveilleusement réalisé par les Berryer et les Chaix-d'Est Ange, et en eût traduit les passionnantes émotions ?

A la hâte, il a dessiné quelques silhouettes sans donner au barreau l'activité qui le place au centre de la vie judiciaire : si l'on met à part M^e Victorin Hulot (*Cousine Bette*), dont le dévouement filial retient l'attention, les Vinet (*Pierrette*), les Lapeyrade (*Les Petits Bourgeois*), font plutôt figures d'agents d'affaires et offrent tout l'opposé des traits qui personnifient l'honneur de l'avocat.

Balzac n'a pas commis cet oubli : Qui de nous, un soir de rêverie, ne s'est imaginé la destinée que lui eussent préparée d'autres routes, d'autres buts entrevus dans la jeunesse ? C'est ce retour vers le passé qui inspira à Balzac, dans une curieuse nouvelle, *Albert Savarus*, le tableau d'une carrière d'avocat. Il idéalise la sienne ; il se dessine lui-même en traits vigoureux ; c'est lui qui plaide à Besançon et y conquiert l'estime par son talent ; il donne à son héros ses habitudes de travail, ses nuits d'insomnie, son courage et jusqu'à cette robe de moine qu'il se plaisait à revêtir ; à l'enthousiasme que voue le romancier aux luttes de la barre, on songe que la verve du causeur étincelant, le charme prenant de sa voix,

la précision de sa pensée eussent fait de l'écrivain un remarquable orateur.

Mais il ne se borne pas à fouiller des dossiers, à écouter des clients, à plaider, — en rêve, — par l'organe de ce confrère imaginaire ; en 1839, il prend presque contact avec le barreau.

Un notaire, M^e Peytel, comparait devant la Cour d'Assises de l'Ain sous l'accusation de l'assassinat de sa femme et de son domestique, dans le but de bénéficier d'un testament. Ce drame brutal s'est déroulé sans témoin, une nuit d'orage, près de la petite ville de Belley ; or Balzac a connu l'accusé ; il ne le croit pas coupable ; essaiera-t-il de le sauver, en l'assistant à l'audience ?

Le projet est dangereux, il y renonce : mais après la condamnation, — ce fut la peine capitale — il part pour Bourg, recueille des renseignements, se livre à une enquête et publie un mémoire où l'avocat se révèle à la gravité du ton, l'ampleur de l'exorde, à la claire discussion de la fortune des époux et, par suite, du mobile ; en vain soutient-il que Peytel a vengé son honneur outragé, qu'il s'est fait justice, l'acte d'accusation est formidable ; le doute ne peut s'insinuer dans sa trame serrée. La cause était perdue ; mais lisons ce plaidoyer : nos salles d'assises n'entendent pas, la forme en moins, de défenses armées de plus solides arguments ; à la barre, le romancier eût été un précurseur.

Notre but, en parcourant cette galerie d'une époque déjà lointaine, fut de noter au passage les traits essentiels et les couleurs dont le peintre a marqué ces physionomies judiciaires. Mais, les isoler, c'est presque les compromettre ; l'art de Balzac, c'est, avant tout, la représentation de la vie : ses personnages ne s'animent qu'en réaction les uns des autres, dans l'ambiance du drame où son imagination les fait se mouvoir, des êtres et des passions auxquels il les mêle ; ainsi ces portraits de famille, aux tons pâlis, dont l'expression semble ne s'éveiller, rajeunie, qu'aux lieux mêmes, enclos des souvenirs, où ces ancêtres ont vécu.

Depuis Balzac, de profonds changements sont survenus dans notre état social, des réformes ont été accomplies, des courants nouveaux ont modifié — en les émancipant en tous sens — nos façons de penser et d'agir : M. Paul Bourget, son admirateur, nous dit que « le lire, c'est voir la vie, c'est la pénétrer et y participer avec tout son être imaginaire », et il ajoute : « C'est apprendre les Lois qui gouvernent sa décadence ou son accroissement, ses déchets ou sa réparation. »

Il y a là, parmi les contrastes contemporains, tout un enseignement. Convaincu de l'égoïsme des hommes, Balzac voulait des institutions autoritaires, une discipline sociale simple, mais rigoureuse et il plaçait dans l'intervention des préceptes divins, fortifiant la légitimité du pouvoir, une base, une direction nécessaires. Dans la recherche des intérêts d'une société qu'il étudia avec une passion à la fois réaliste et mystique, il s'est trouvé être, dit encore son disciple, « une façon de prophète simplement parce qu'il portait en lui tous les sentiments de son temps, mais exaltés jusqu'à leurs dernières conséquences par l'ampleur de sa nature » (*Nouvelles pages de Critique et de Doctrine*, tome II).

Ces aperçus, même dans le domaine de la fiction et du passé, nous ont semblé dignes de retenir l'attention : puisse cet essai trouver l'écho de votre bienveillant intérêt.

La Société d'aujourd'hui ressemble encore à la *Comédie humaine* ; des solides vertus, de hauts

mérites de dévouement fleurissent encore à tous les degrés de la hiérarchie judiciaire.

Relisons Balzac ; parmi tant de misères et de vices, de nobles émotions y élèveront nos pensées et fortifieront notre zèle dans le culte de l'honneur et de la Justice.

Monseigneur,

Nous remercions Votre Grandeur dont la paternelle sollicitude invoque sur nos personnes et nos travaux la protection de Dieu, principe de toute Justice.

Daignent Son Altesse Sérénissime le Prince Louis, dispensateur éclairé des bienfaits qu'Elle apporte à la prospérité du Pays, Leurs Altesses Sérénissimes la Princesse Héréditaire, le Prince Pierre et la Famille Souveraine accueillir l'hommage loyal et reconnaissant de notre très respectueux dévouement.

M. Paul Riff, Président de Chambre honoraire à la Cour d'Appel de Douai, Officier de la Légion d'Honneur, avait été appelé, le 20 mars 1925, par S. A. S. le Prince, au siège de Conseiller suppléant au Conseil de Révision Judiciaire ; la mort nous a brusquement enlevé, à Nice, le 21 mai dernier, ce nouveau collègue que les mérites de sa carrière en France, ses qualités de cœur recommandaient tout particulièrement à notre accueil.

Ferme à son poste pendant l'occupation allemande, membre des Comités des OEuvres hospitalières et d'Assistance de Douai, il les défendit avec énergie ; arrêté par les Allemands, interné comme otage au camp de représailles de Holtzminde, pendant plusieurs mois, sa santé compromise, il fut libéré en 1918.

Nous offrons à la mémoire de ce magistrat distingué, de ce vaillant Français, le témoignage de notre profonde estime, à sa veuve et aux siens l'hommage de nos condoléances respectueuses et attristées.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Gouvernement Princier porte à la connaissance du public que le timbre de 0 fr. 05 à l'effigie de S. A. S. le Prince Albert 1^{er}, et les timbres, également à l'effigie du Prince Albert, de 0 fr. 50, 1 franc et 5 francs respectivement surchargés à 0 fr. 45, 0 fr. 75 et 0 fr. 85 seront retirés de la circulation le 1^{er} mars prochain.

Les étrangers résidant dans la Principauté (Français, Italiens, Anglais, Suisses, Belges, etc.) sont informés que, suivant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant la Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, les listes électorales doivent être établies, chaque année, dans le courant du mois de Janvier, par une Commission composée du Président de la Chambre Consultative, d'un Délégué du Gouvernement, de l'un des Vice-Présidents et de deux Membres de nationalités différentes désignés par la Chambre.

Peuvent être inscrits les étrangers, âgés de plus de 25 ans, qui justifieront de leur nationalité et qui pourront établir qu'ils résident dans la Principauté depuis :

- 1^o une année au moins, s'ils sont propriétaires fonciers, commerçants, industriels ou s'ils exercent une profession libérale ou occupent une fonction ou un emploi publics ;
- 2^o depuis deux années au moins, s'ils occupent un emploi privé ;
- 3^o depuis trois années au moins, s'ils ne rentrent dans aucune des catégories précédentes.

Les inscriptions seront reçues au Secrétariat de

la Chambre Consultative, 17, rue Suffren-Reymond (rue Albert), deuxième étage, à la Condamine, durant le mois de janvier, tous les jours de 2 h. 30 à 6 heures, jusqu'au 31 janvier.

Les électeurs qui ont été inscrits et possèdent leur carte d'électeur n'ont pas à se faire inscrire à nouveau.

Enquêtes de Commodo et Incommodo.

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Pierre Monneret, à l'effet d'être autorisé à installer un four à pâtisserie, à l'arrière de son magasin, situé dans une dépendance de l'hôtel de Russie, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 14 janvier courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 14 janvier 1926.

Pour le Maire :
Un Adjoint, TH. GASTAUD.

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Frédéric Tiraboschi, à l'effet d'être autorisé à exploiter un garage et réparations d'automobiles au n° 3 de la rue des Violettes, à Monte-Carlo.

En conséquence, le dossier de cette affaire est déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 14 janvier courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette exploitation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 14 janvier 1926.

Pour le Maire :
Un Adjoint, TH. GASTAUD.

ÉCHOS & NOUVELLES

M. le Consul d'Italie et les groupements italiens de la Principauté ont pris l'initiative d'un service funèbre à la mémoire de S. M. la Reine Marguerite de Savoie, Reine Douairière d'Italie. Cette cérémonie a eu lieu lundi, à 10 heures, à la Cathédrale, le jour même où se déroulaient à Rome les funérailles de la Reine.

L'intérieur de la Cathédrale était entièrement tendu de noir. Au milieu du transept, se dressait un catafalque entouré de plantes vertes et de torchères.

Leurs Altesses Sérénissimes s'étaient fait représenter par le Général Roubert, premier Aide de camp, et par M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur, qui ont pris place dans le chœur, vis-à-vis du trône épiscopal.

M. le Chev. Off. Pittalis, Consul d'Italie, en uniforme, occupait un fauteuil au milieu de la nef. M. Pittalis avait à sa droite : MM. le Conseiller Gallèpe, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat, absent de la Principauté ; le Secrétaire d'Etat F. Roussel-Despieres ; Lagouëlle, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives ; Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ; Canu, Adjoint au Directeur des Relations Extérieures.

A gauche de M. le Consul d'Italie, on notait : MM. E. Marquet, Président du Conseil National ; le Dr J. Richard, Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles ; Alex. Médecin, Maire de Monaco ; le Com. F. Bulgheroni, Président de l'Union Italienne ; le Premier Président R. Audibert et le Directeur Bertoni, Conseillers d'Etat.

Les Membres du Corps Consulaire accrédités à Monaco se trouvaient à droite du catafalque.

A gauche, avaient pris place les membres de la Maison de Leurs Altesses Sérénissimes.

Les porte-drapeaux du Comité de bienfaisance et

des Associations italiennes, ainsi que du Comité de bienfaisance de la Colonie française encadraient le catafalque.

Dans l'assistance, on remarquait les membres du Comité de l'Union Italienne, des officiers italiens en uniforme, les hauts fonctionnaires monégasques, les membres des Assemblées élues et de nombreuses dames.

S. G. M^{gr} l'Evêque, entouré des Chanoines Durand et Sajot, occupait le trône épiscopal.

La Grand'Messe a été dite par M. le Chanoine Delpech, Curé de la Cathédrale.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise de la Cathédrale et le chœur des pensionnaires de l'Orphelinat sous la direction de l'éminent Maître de Chapelle, ont fait entendre la messe de *Requiem* de Perruchot.

S. G. M^{gr} Clément a donné l'absoute.

M. Pittalis, accompagné du personnel du Consulat et des officiers italiens, s'est ensuite arrêté sous le porche où il a été salué par toute l'assistance.

M. Ripert, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix, continue la tradition des grands universitaires qui se sont fait une légitime réputation de poètes, des Manuel, des Plessis, dont l'inspiration, animée du plus pur idéal et du plus fervent amour des lettres, s'appuie sur les fondements d'un vaste savoir.

Provençal épris de la beauté et des trésors artistiques de son pays, il poursuit le rayonnement de la civilisation de langue d'Oc au-delà des frontières et le retrouve, au cœur de cette douce et fière Ombrie dont il dépeint en termes précis et imagés le charme prenant, dans la personne du suave prédicateur dont les effusions mystiques se répandaient jusque sur les bêtes des forêts et les petits oiseaux, du fondateur de l'Ordre des Franciscains, Saint François d'Assise.

Le père de François qui était marchand de drap et voyageait beaucoup dans le Midi de la France pour ses affaires, avait pris femme à Tarascon. Du sang provençal coulait donc dans les veines du Saint d'Assise. Son prénom rappelle cette origine. M. Ripert voit dans son ascendance maternelle la source de cette ardeur joyeuse, de cette sève qui chauffe les *Fioretti*.

Le conférencier a fait une brève peinture de la société corrompue au milieu de laquelle naquit Saint François. Lui-même connu des années de plaisir et de dissipation. Mais vint le jour où il trouva sa voie et où, renonçant aux biens de son père, se dépouillant de ses vêtements, il prit pour sœur la Pauvreté.

M. Ripert le suit dans son apostolat. Il montre la fraîcheur, le charme, la gracieuse simplicité de sa parole, sa naïve familiarité avec laquelle il s'adresse à tout ce qui souffre, à tout ce qui vit, aux animaux, aux plantes elles-mêmes. Mais il ne laisse pas dans l'oubli l'austérité de sa doctrine et parfois sa rudesse, son esprit de sacrifice et de mortification.

Il relève les différents éléments de l'enseignement et de la poésie franciscains dans l'œuvre de ses disciples. Il suit le développement de la doctrine, puis son déclin et en montre la renaissance dans l'inspiration de poètes contemporains. Parmi ceux-ci, il met au premier plan le pur, noble et touchant Le Cardonnel dont il cite un admirable poème. Il donne aussi lecture de la délicieuse prière des petits oiseaux où Rostand a mis, avec toute la grâce, toutes les facettes de son heureux génie, une fraîcheur et une simplicité adorables. Il fait entendre également de beaux vers dans lesquels lui-même a traduit avec élégance et bonheur quelques-unes des plus belles inspirations de la poésie franciscaine. Ces citations ont été chaleureusement applaudies.

Au cours de la causerie, M. Ripert a fait projeter sur l'écran quelques fresques de Giotto reproduisant les principaux épisodes de la vie du saint.

S. A. S. le Prince Pierre qui assistait à la conférence, a tenu à féliciter personnellement le savant

professeur auquel l'assistance a manifesté sa satisfaction par des bravos prolongés.

**

Mercredi soir, 6 janvier, M. Blin, professeur au Lycée, a développé avec beaucoup d'aisance, d'ordre et de clarté, devant un public attentif, le très instructif sujet : « A quoi servent les métaux et les alliages ».

Il n'y a qu'une dizaine de métaux utilisés à l'état pur et cinq étaient déjà connus des hommes préhistoriques. Mais, avec les alliages, l'homme peut créer une infinité de nouveaux métaux, possédant exactement les propriétés qu'exigent les besoins de l'industrie.

Le conférencier passa en revue les alliages les plus remarquables, comme ceux qui ont permis à l'aviation et à l'automobilisme de se développer. Pour terminer, il esquissa les nouvelles théories sur la constitution de la matière qui pourront conduire à la fameuse Pierre philosophale. La projection de la Chrysopée de Cléopâtre rappelle la première tentative réalisée en ce sens.

Une série de vues, montrant ce que l'homme avait pu obtenir avec les métaux à toute époque, et une autre série indiquant la constitution des alliages les plus connus, ont illustré à souhait la belle conférence de M. Blin.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Le Roi des Schnorrers.

Avant la représentation du *Roi des Schnorrers*, œuvre résolument hébraïque, nous ignorions le roman de M. Israël Zangwill auquel furent empruntées les péripéties qui enrichissent le livret de cette « comédie musicale ». Cependant, Jéhovah sait dans quels termes chaleureux un israélite d'esprit distingué avait exalté devant nous les merveilles du livre de M. Zangwill. Or, comme, jamais, au grand jamais, on ne vit juif soutenir son coreligionnaire, nous aurions dû avoir confiance et ne pas nous priver, inconsidérément, de sensations à tout le moins exquises, sinon supérieures. Heureusement que si nous n'avons pas lu l'incomparable bouquin, le destin a voulu que nous jouissions des discrètes magnificences de la réalisation scénique. Ceci, dans une notable mesure, nous a consolé de cela.

En lisant le titre de la pièce, nous nous étions figuré, assez sottement d'ailleurs, que nous allions être gorgé de pittoresque, aveuglé de couleur en pénétrant dans le quartier de Londres qu'au XVIII^e siècle emplissait de cris gutturaux, d'agitations tumultueuses un ramassis déguenillé, dépenaillé et pouilleux d'enfants de Moïse soumis à l'autorité du Roi des Schnorrers, Manasse — quelque chose comme la cour des miracles de *Notre-Dame de Paris*, si magistralement peinte par Victor Hugo, où Clopin Trouillefou, truant fantasque, truculent et ruisselant d'inouïse exerçait un droit de haute et basse justice sur miteux, loqueteux, saboueux, argotiers, tire-laine, voleurs, faux estropiés, marouffes de tous les genres, malandrins de toutes les espèces, grouillant comme larves et affolant d'horreur et de terreur le Paris sans lumière de Louis XI.

Quelle erreur était la nôtre !

Le Roi des Schnorrers, tel qu'il se présente dans la « comédie musicale », est par excellence un quidam falot, de fantaisie problématique, de médiocre consistance dramatique et comique. Il va, vient, prend des poses, se cambre, débite des phrases, d'une constante banalité, quelques-unes accompagnées de notes, et tout ce vaste embarras sans raisons nettement déterminées. Entrées et sorties ne se justifient guère que par le bon plaisir du personnage ; ce qui, au théâtre, n'est pas toujours une excuse suffisante.

Dans l'intrigue on voit se démener deux couples d'amoureux. Ces jeunes gens n'ont rien de commun avec Roméo et Juliette, lesquels appartenaient à des familles séparées par d'antiques et furieuses haines. Eux, ce sont des différences de sectes religieuses, des questions de rites qui servent de prétexte au retardement de leur union. Libre à vous de préférer les héros d'amour Shakespeariens. Naturellement, le fragile obstacle, inventé pour corser l'intérêt de la trame, disparaît quand il est nécessaire que tout s'arrange. Un couplet, demandant au spectateur de ne pas refuser ses suffrages à la pièce et aux interprètes, indique à chacun que l'heure a

sonné de se retirer en bon ordre. C'était, autrefois, la coutume, au tomber du rideau, d'implorer l'indulgence du public en faveur de l'ouvrage qui venait d'être représenté. N'est-il pas curieux de constater que les vénérables traditions, dont les auteurs modernes se gaussent si volontiers, soient encore observées en nos époques de raffinement excessif ?

Au reste, dans le *Roi des Schnorrers*, le dialogue parlé des pires opéras-comiques, tant honni des Esthètes, sévit avec entêtement. Ce dialogue ne rappelle que peu et même pas du tout les aimables dialogues parlés de Scribe. A côté du *Roi des Schnorrers*, *Fra Diavolo* fait presque figure de chef-d'œuvre. Et nous ne pensons pas que les spirituels, fantaisistes, délicieux livrets de Meilhac et Halévy, si malmenés et estimés désuets aujourd'hui, pas plus que les inventions hautement cocasses et d'une incandescente drôlerie du génial Hervé aient à redouter d'être mis en parallèle avec le libretto du *Roi des Schnorrers*.

La musique de M. Octave Crémieux rentre dans la norme des musiques bénéficiant, en ce moment, de l'emballement des foules. Elle s'apparente d'assez près à la musique de *Phi-Phi*, de *Ta Bouche* et autres ouvrages dont il serait puéril de discuter la valeur. S'il est permis de ne pas éprouver pour ce genre de productions, de musicalité fort sommaire, une admiration sans borne, on serait mal venu de lui dénier tout mérite. Reconnaissons qu'il a l'avantage de plaire. C'est une bonne fortune dont les compositeurs qui travaillent dans le genre auraient d'autant plus tort de ne pas s'empresser de profiter que la chance est d'humeur capricieuse et qu'avec elle on n'est jamais sûr du lendemain.

La partition du *Roi des Schnorrers*, où se rencontrent de respectueux souvenirs du *Roméo* et du *Faust* de Gounod, qui fait songer gentiment à Massenet (extraite du 3^{me} acte), n'est pas fatigante à entendre. La musique ne pêche pas par l'originalité; mais elle possède une allure simplette et un sans façon bon enfant qui la rendent plutôt sympathique. Elle ne se perd pas dans le dédale des nouveautés mélodiques et des curiosités harmoniques. Ennemie des complications, l'orchestration et l'instrumentation sont dénuées de mystère. Aussi, l'oreille de l'auditeur est-elle à l'abri des surprises; et ce n'est pas à M. Crémieux que l'on pourrait adresser le reproche de proposer au public des énigmes indéchiffrables.

De la première à la dernière page de la partition, l'inspiration est la même.

M. Denis d'Inès, sociétaire en renom de la Comédie-Française, tenait le rôle du Roi des Schnorrers. Faute de mieux, l'artiste en a fait une sorte de Don César de Bazan emphatique et grandiloquent. A la vérité, de ce personnage, mal établi, sans ombre de physionomie et de relief, il n'y avait pas à tirer grand parti. A l'impossible nul n'est tenu. Et si l'on s'avisait de vouloir lui adresser la plus petite critique, M. Denis d'Inès serait incontestablement en droit de répondre ce que l'acteur Grassot jeta un jour à Bayard dont il répétait un Vaudeville : « Eh! Monsieur, on m'a donné une queue de lapin, vous « voulez que j'en fasse une gibelotte. »

A côté de M. Denis d'Inès, MM. Bazin, Paul Villé, André Berley, Geno-Ferny et M^{mes} Sonia Alny, Jane Ferny, Lucy Arnoux, etc., ne passèrent pas inaperçus. Plusieurs d'entre eux firent même bisser ou bissèrent avec complaisance quelques-uns des airs qu'ils étaient chargés de chanter.

On apprécia et loua mise en scène, décors et costumes. L'Orchestre, conduit par M. Scotto, soutint vaillamment sa vieille réputation. Et, au cours de la soirée, le public se montra prodigue de bravos, et d'applaudissements.

A. C.

Revue Bleue

Sommaire du 2 janvier 1926.

Camille Jullian, de l'Académie Française : Les premiers Temps de la Gaule Romaine; La Joie de Vivre; Alexis Remisov : Le bon Maître (Nouvelle), traduit du Russe par Tatiana Lourié; Robert Chabrié : A propos d'une récente Nomination cardinalice; Marcel Rouff : La Gloire de la Cuisine française; Louis Dimier : Les Œuvres de Lautrec à Albi; L. Dumont-Wilden : La Politique étrangère : Les Inquiétudes de l'Europe centrale; René Gillouin : Les Idées : Un Théoricien de la bonne République; Paul Feyel : L'Histoire : De la Géographie humaine; Gaston Rageot : Le Théâtre : Un Essai de Fantaisie; M. Lacroche : Les Concerts : Mozart, sujet d'actualité; Gaston Choisy : A travers les Revues étrangères.

Notes d'Art. — Les Livres Nouveaux. — La Quinzaine Politique — S. Aubac : Bulletin polonais. — Borivoï B. Mirkovitch : Bulletin yougoslave. — Bulletin Maritime.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 5 janvier 1926, enregistré, M^{lle} RONZONI, commerçante, villa Appolonie, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, a cédé aux époux DALLORTO Pierre et VENTURA Joséphine, son fonds de commerce d'épicerie et comestibles, qu'elle exploite à Monte-Carlo, villa Appolonie, rue des Orchidées.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains des acquéreurs.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du 20 décembre 1925, enregistré, M^{me} Charlotte-Antoinette BABLIN a cédé à M^{me} Jane CHATEAU, demeurant à Monaco, 6, avenue Roqueville, le fonds de commerce de librairie-papeterie, journaux et mercerie, qu'elle exploitait 17, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Faire opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu, dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 8 janvier 1926, enregistré, M. STORACI Charles a vendu à M. PAGANI Joseph, demeurant 12, avenue du Castelleretto, à Monaco, le fonds de commerce de restaurant, avec chambres meublées, dit *Restaurant Charles*, qu'il exploitait à Monaco, 4, rue du Rocher.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Premier Avis

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 décembre 1925, enregistré, M. Paul GERMAIN a vendu à M. Joseph BARTOCCHI, demeurant à Monte-Carlo, maison Verani, rue des Orchidées, une voiture automobile de place à taximètre n° 4.

Les créanciers de M. Germain, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de l'acquéreur, dans les délais de la loi.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Extrait

Par jugement de défaut, en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant sont enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté a déclaré les sieurs DESFEUX et DUMONT, boulangers associés, demeurant à Monaco, rue Joseph-Bressan, en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée au 20 octobre 1925; a ordonné l'apposition des scellés au domicile des faillis et a affranchi ceux-ci du dépôt de leur personne à la Maison d'arrêt.

M. Savard, vice-président du siège, a été nommé commissaire, et M. Antoine Orecchia, syndic provisoire, de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme, dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 8 janvier 1926.

Le Greffier en chef : A. Cioco.

PRIX pour 1926

Le *Cachet de Paris* a augmenté considérablement le nombre de ses modèles de choix, élégants et pratiques. Le prix du numéro est 3 fr. 50.

L'abonnement qui complète cette forte documentation par quatre aquarelles et un patron découpé dans chaque numéro mensuel est de :

- Paris, Seine et Seine-et-Oise... 39 fr.
- Province..... 40 »
- Etranger..... 50 »

Pour s'abonner, écrire à MM. F. Lambert, 72, boulevard de Sébastopol, Paris (3^e).

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Agenda P.-L.-M. pour 1926.

L'Agenda que la C^{ie} P.-L.-M. publie chaque année constitue non seulement un ouvrage d'un réel intérêt artistique, mais il est aussi le bréviaire du bon voyage. Il est très recherché par les gens qui se déplacent et son succès va grandissant d'année en année.

L'édition 1926, qui est sur le point d'être épuisée, sera bientôt introuvable. Les personnes qui désirent se la procurer sont invitées à la demander sans retard au Service de la Publicité P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, qui la leur expédiera, à domicile, à réception d'un mandat-poste de 9 francs pour la France et 12 francs pour l'étranger.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL

Distribution d'Eau chaude.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinqüièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796; et Quatre Cinqüièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M^r Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M^r Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinqüièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M^r Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinqüièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^r Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n° 838.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043; et neuf Cinqüièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinqüièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M^r Charles Socal, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^r Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinqüièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^r Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49563.

Titres frappés de déchéance.

Néant.